

## **REGLEMENT INTERIEUR DES STAGIAIRES de l'Ecole ACCORD PARIS**

Ce règlement intérieur est destiné à l'ensemble des Etudiants (stagiaires) inscrits à l'Ecole ACCORD pour suivre des cours de français langue étrangère (FLE) au sein de l'établissement de l'Ecole.

Il prescrit les règles qui s'appliquent à tous les étudiants, que ce soit en termes de respect des horaires, de comportement et savoir être, pendant les cours et plus généralement pendant leur présence dans les locaux de l'école, et ceci pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque Etudiant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Les autres dispositions concernant l'organisation de l'Ecole et des cours sont mentionnées, notamment, dans le livret étudiant de l'Ecole qui est remis à chaque Stagiaire à son arrivée à l'Ecole et téléchargeable sur le site <https://www.accord-langues.com/>

### **I Accueil des stagiaires – ponctualité**

#### **Premier jour**

Lors du premier jour de votre arrivée à l'école, vous devez présenter impérativement votre attestation d'inscription.

#### **Horaires des cours – ponctualité**

- les horaires des cours sont les suivants :

- cours du matin : de 9h00 à 13h00

- cours de l'après-midi : de 14h00 à 17h00

- les étudiants ayant opté pour la formule PM 2 sont en cours de 14h00 à 17h00 puis de 17h15 à 18h15.

- une pause de 15 à 20 minutes est organisée durant les cours pour permettre aux étudiants et au professeur de se ressourcer : il est impératif de respecter le temps de pause communiqué par le professeur et de regagner le cours à l'heure indiquée.

- il est demandé aux étudiants d'être ponctuels, afin de ne pas perturber le bon commencement des cours. Ainsi les étudiants ayant un retard de plus de 15 minutes après le commencement des cours ne pourront être admis dans leur classe qu'après la fin de la pause (du matin ou de l'après-midi).

Les étudiants ne respectant pas l'horaire de pause ne seront pas admis à retourner dans leur classe.

#### **Accès au lieu de formation**

Sauf autorisation expresse, les étudiant ayant accès à l'établissement de l'Ecole pour suivre leurs cours ne peuvent faire rentrer dans l'Ecole une personne qui n'est pas inscrite en cours.

#### **Téléphone portable - enregistrements**

L'usage du mobile/téléphone portable est interdit durant la classe. Les mobiles/téléphones portables doivent donc être éteints pendant le cours.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les cours.

### **II – Respect des locaux et du matériel de l'Etablissement**

Les Etudiants doivent respecter les locaux (salles de cours, espaces de circulation, classes) et les matériels de l'école.

#### **- documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des cours est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

#### **- responsabilité de l'Ecole en cas de vol ou endommagement de biens personnels des étudiants**

Il appartient à chacun de veiller à ses objets et affaires personnels. L'Ecole décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les Etudiant dans ses locaux.

#### **- lieux destinés au personnel de l'Ecole – salle des professeurs**

Les étudiants ne sont pas admis dans les locaux destinés à l'usage du personnel d'ACCORD : salle des professeurs, salle de restauration du personnel...

### **III - Hygiène et sécurité**

#### **- Règles générales**

Chaque étudiant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur dans l'Ecole.

#### **- Consignes incendie**

Les consignes incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'Ecole de manière à être connus de tous les étudiants et doivent être strictement respectées.

#### **- Accident**

Tout accident ou incident survenu dans les locaux doit être immédiatement déclaré par l'Etudiant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme ou à une personne le représentant

#### **- Interdiction de fumer**

En application du Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

Les étudiants pourront fumer ou vapoter à l'extérieur de l'école, mais en veillant à respecter les espaces autour de l'établissement.

#### **- Boissons alcoolisées**

Il est strictement interdit aux étudiants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire et distribuer des boissons alcoolisées.

#### **- Boisson – nourriture**

Il est interdit de manger et boire dans les salles de classe pendant ou après le cours. Les bouteilles d'eau sont autorisées.

### **IV - Tenue et comportement**

- L'attention des Etudiants est attirée sur le fait qu'il leur appartient, en toute circonstance au sein de l'école, d'adopter un comportement respectueux à l'égard du personnel de l'Ecole et entre eux.

- En particulier, les Etudiants doivent adopter, pendant leur séjour à l'Ecole, en toutes circonstances un comportement et des attitudes qui respectent les règles élémentaires de savoir-vivre et savoir-être en collectivité et la liberté et la dignité de chacun (personnel de l'école, autres Etudiants)

- Toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité est interdit dans l'école, *a fortiori* lorsque ce comportement est susceptible d'être sanctionné pénalement.

- Il est en tant que de besoin rappelé que toute violence, sexuelle ou non, tout harcèlement, comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code Pénal sont interdits et punis par la loi.

En particulier le harcèlement consiste dans la répétition de propos ou comportement ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime, qu'il soit direct ou en ligne (« cyber harcèlement ») ; l'outrage sexiste consiste quant à lui à imposer à une personne un comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui lui porte préjudice dès lors qu'il porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, ou l'expose à une situation intimidante hostile ou offensante.

## **V - Sanctions**

Tout manquement d'un étudiant à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'Ecole ou son représentant, à la suite d'un agissement d'un étudiant considéré par lui comme contrevenant au présent Règlement, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé à l'Ecole, voire mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement avec ou sans mesure d'exclusion temporaire,
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- le responsable de l'Ecole ou son représentant convoque immédiatement l'Etudiant à un entretien en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- au cours de l'entretien, l'Etudiant est informé du motif de la sanction envisagé et ses explications sont recueillies. Il peut se faire assister par une personne de son choix.
- en cas de sanction, il est informé des motifs de celle-ci.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc après l'entretien : toutefois l'Etudiant peut être interdit à titre conservatoire de regagner le cours si son comportement conduit à devoir prononcer une exclusion, temporaire ou non à son encontre.

Conformément aux conditions générales de ACCORD, l'exclusion en cas de comportement inapproprié ou anormal ne donne lieu ni à remboursement ni compensation.

Le présent règlement est consultable sur le site internet de ACCORD. Il est également affiché dans les locaux et disponible à l'accueil.